

A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur

Commune de CASTETS

**Enquête publique préalable à un permis de construire pour un projet
d'édification d'un parc solaire photovoltaïque**

Enquête du 15 septembre au 17 octobre 2022 à 17h00

J'émet un avis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes

Le mandat aux fins de dépôt d'autorisation est au nom de Philippe MOUHEL et non de monsieur le maire

Concernant le raccordement électrique sur 10 km environ l'impact du tracé de raccordement de la centrale au réseau électrique ne fait l'objet d'aucune analyse d'un point de vue de son incidence environnementale (inventaires) et donc de la séquence Eviter-réduire -compenser

Suite à l'incendie de la centrale photovoltaïque de Magescq il nous semble judicieux que les services de l'état reconsulte le SIDIS

Toutes les parcelles concernées par ce projet ne sont pas communales et de ce fait en désaccord avec les orientations sur l'implantation de projet que sur des terrains communaux

A la lecture du résumé technique il semblerait que cette étude est été réalisée du bureau et non in-situ (d'après le système d'infiltration)

Suite à une visite du site j'ai constaté la présence de nombreuses crastes et qui ne sont pas prisent en compte

La zone d'étude comprend une flore et faune protégée (lotier, fauvette pitchou, engoulevent d'Europe...)

Bizarre qu'un terrain en zone forestière ne soit pas considéré comme forestier.la décision de la DDTM ne semble pas conforme à la législation

À ce jour au PLU une partie du projet n'est pas conforme et doit faire l'objet d'un avis défavorable

Même si le maire envisage de régulariser il ne peut prétendre l'inverse avant que l'enquête publique et les conclusions de la commission et du commissaire enquêteur soit effectif

Actuellement ce dossier est défavorable à la lecture du document d'urbanisme en vigueur sur la commune

Le courrier du maire du 31 mai 2022 me semble illégal et sans intérêt dans ce dossier je pense que les services du contrôle préfectoraux devrait annuler cette délibération

Les opérations de débroussaillage doivent être considéré comme du défrichage et de ce fait doivent faire l'objet de mesure de compensation forestière et financière

Comment les services de l'état peuvent valider ce dossier

Si les moutons vont librement sous les panneaux même à genoux en partie basses il n'y a pas accès

Le copier/coller montre la valeur de cette étude page 101 et 102 et 139 et 130 de l'étude d'impact

Ce dossier est une artificialisation des sols qui de plus pendant plus de 30 ans vont affecter les fonctions écologiques du sol et il est incompatible avec sa fonction forestière

Le site est en zone d'aléas fort au titre de l'atlas départemental du risque incendie et forêt

Concernant le risque d'incendie suite à l'incendie de la ferme photovoltaïque de Magescq

30 hectares de panneaux sont partis en fumée le 16 septembre 2022 qui se sont également propagé à la forêt avoisinante (16 hectares de pins de 20 ans)

Le problème pour les pompiers landais dans leur intervention a été particulièrement compliqué car ils ne pouvaient pas entrer sur le site du fait des systèmes électriques

Mais pour la SEPANSO le risque de pollution atmosphérique lié au tellure de cadmium dans les panneaux n'a pas été pris en compte et doit être étudié dans ce dossier en tenant compte du projet existant et contiguë et entraînant un risque encore plus important qui d'après nous engagera la responsabilité des services de l'état dans la décision prise

Ce dossier doit faire l'objet d'une étude de pollution atmosphérique en cas d'incident (incendie)

Les prescriptions du SDIS doivent faire l'objet d'une conformité régalienn

Lors d'une visite in-situ présence susceptible de la filaire effilée espèces protégée en aquitaine et répertorié sur la liste rouge nationale de la flore menacée ainsi que sur la liste rouge aquitaine

Ce projet ne respecte pas les recommandations (préconisation) de la DFCI de février 2021 et encore moins ceux suite aux incendies d'août et septembre 2022

Le débroussaillage doit être réalisés de toute part du projet à compter du bord extérieur de la clôture de ce fait entre le projet existant et celui-ci il doit y avoir une piste

intérieure de 6 m de large et pour le site nord l'implantation de la clôture n'est pas conforme par rapport au peuplement forestier

Comment un inventaire in-situ a pu être réalisé avec un broyage des terres depuis plusieurs années et fait régulièrement

Pour rappel l'ensemble du site est en enjeux écologique fort

Comme la relève la MRAe ce projet n'est pas en adéquation avec la stratégie de l'état pour le développement des énergies renouvelables en nouvelle-aquitaine (bizarre que les services de l'état landais n'en tiennent pas compte)

En conclusion j'émet un avis très défavorable sur ce dossier

Clet jm